



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Le 03 avril

Présents : 25

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Votants : 28

Procurations : 4

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Corinne DUCLOS qui a donné pouvoir à Christine PORTAILLER, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
28 mars 2025

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D\_2025-04-03-16

**Objet : ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS AUX ACTIVITES : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET GARDERIE PERISCOLAIRE, C.L.A.S., LOISIRS JEUNES, THÉÂTRE, BABY GYM, SEJOUR SKI, ET SEJOURS ETE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que seul le Conseil municipal est compétent pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics ;

Considérant les règlements intérieurs des activités :

- Accueil Collectif de Mineurs et garderie périscolaire ;
- Loisirs Jeunes ;
- Théâtre ;
- CLAS ;
- Baby Gym ;
- Séjour ski ;
- Séjours été.

Vu l'avis favorable de la commission communale en date du 25 mars 2025 ;

Ces documents sont publiés sur le Portail Familles.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs tel que présentés.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 3 avril 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE





# RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

## « SÉJOURS ÉTÉ »

### Document à lire attentivement et à conserver par les familles

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

### FONCTIONNEMENT

Durant le mois de juillet, des mini-séjours sont proposés aux enfants de 4 à 17 ans. Ces séjours sont ouverts en priorité aux Landivisiens. Pour les enfants des communes extérieures (C.C.P.L.), l'inscription s'effectue uniquement sur liste d'attente par la dalle « liste attente séjours ».

Le programme des séjours est disponible sur le Portail Familles dans le courant du mois d'avril (en fonction des dates de vacances de printemps).

Une réunion d'information est proposée aux familles courant juin.

Les séjours été sont placés sous la responsabilité du directeur des séjours.

### INSCRIPTIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles [Créer mon espace](#) puis suivre les étapes :

**1**  
Dossier unique  
(année...)

**DOSSIER UNIQUE : renseigner le dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours) et joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles ;**

**2**  
Inscriptions  
(aux activités)

**INSCRIPTION : inscrire l'enfant à l'activité « préinscription séjours ».**

**3**  
Réservations  
(ou...)

**RESERVATION : réserver pour le séjour souhaité.**

Pour les adolescents inscrits sur liste d'attente, la sélection est effectuée selon les critères suivants :

- priorité aux adolescents Landivisiens (selon le nombre de participations),
- puis ouverture aux familles des communes extérieures (C.C.P.L.).

Un courriel sera adressé aux familles inscrites sur cette liste d'attente si des places se libèrent ou restent disponibles.

Selon les conditions sanitaires : la Ville se réserve le droit de diminuer le nombre de places des séjours et de n'autoriser qu'une seule réservation par enfant.

Par respect du principe d'égalité, les inscriptions aux séjours sur le Portail Familles débutent, pour toutes les familles et tous les séjours, le même jour, à la même heure.

Toute réservation pour un séjour d'été est définitive sauf présentation d'un certificat médical.

### TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Les familles landivisiennes bénéficient d'un tarif dégressif appliqué selon leur quotient familial C.A.F. sous réserve de la transmission de l'attestation C.A.F. de moins de 3 mois.

Le quotient familial est pris en compte uniquement si les familles landivisiennes fournissent ce document avant le début du séjour.

L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement, l'attestation doit être envoyée à la mairie de la commune de destination. La famille devra obligatoirement le signaler via le Portail Familles.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 029-212901052-20250409-20250316-DE

Le mois suivant le séjour, un avis des sommes à payer sera adressé aux familles (Gestion Comptable : ex Trésor Public). Le détail des consommations est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

**Annulation/Remboursement** : après émission de l'avis des sommes à payer, le remboursement ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical à fournir sur le Portail Familles par la dalle « pièces à joindre ».

### **MODES DE PAIEMENT :**

Depuis l'espace personnel du Portail Familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA).

Paiement de proximité (auprès d'un buraliste) :

- paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer.

Au SGC (envoi postal, joindre le coupon de l'avis des sommes à payer) :

- par chèque libellé à l'ordre du SGC,
- par chèques vacances A.N.C.V.

## **REGLES DE VIE ET SANCTIONS**

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux séjours : respecter les autres (pas d'agression verbale ou physique), respecter les règles de politesse, respecter le matériel et les locaux, respecter les consignes des adultes.

Le directeur du séjour prend toutes mesures éducatives dans l'intérêt du groupe et de l'enfant. Si besoin, une communication est faite auprès des familles.

En cas de conduite inadaptée compromettant sa sécurité et celle des autres enfants, des dispositions peuvent aller jusqu'au rapatriement de l'enfant (retour dans la famille), aux frais des parents, après les en avoir avertis.

## **SANTE, TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES**

Pendant le séjour, en cas de symptômes évocateurs d'une maladie chez un enfant, le directeur du séjour contacte les responsables légaux qui viennent chercher l'enfant pour une consultation médicale.

En cas d'absence de réponse ou d'impossibilité de déplacement des responsables légaux, le directeur peut prendre la décision de consulter un médecin. La Ville avancera le paiement des frais médicaux. Les responsables légaux s'engagent à rembourser la totalité des frais médicaux dès le retour du jeune au domicile.

Sous l'autorité du directeur de séjour, un des membres de l'équipe d'encadrement, titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, est nommé « assistant sanitaire ».

L'assistant sanitaire prend en charge le suivi médical de chaque enfant et est responsable de l'application des projets d'accueil individualisés (P.A.I.).

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le portail familles ou à remettre à l'Espace Denis Diderot.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

**Approuvé en Conseil municipal en date du  
3 avril 2025**



# RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS « SÉJOURS ETE »

## Document à lire attentivement et à conserver par les familles

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

### FONCTIONNEMENT

Durant le mois de juillet, des mini-séjours sont proposés aux enfants de 4 à 17 ans. Ces séjours sont ouverts en priorité aux Landivisiens. Pour les enfants des communes extérieures (C.C.P.L.), l'inscription s'effectue uniquement sur liste d'attente par la dalle « liste attente séjours ».

Le programme des séjours est disponible sur le Portail Familles dans le courant du mois d'avril (en fonction des dates de vacances de printemps).

Une réunion d'information est proposée aux familles courant juin.

Les séjours été sont placés sous la responsabilité du directeur des séjours.

### INSCRIPTIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles [Créer mon espace](#) puis suivre les étapes :

**1**  
Dossier unique  
(année...)

**DOSSIER UNIQUE : renseigner le dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours) et joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles ;**

**2**  
Inscriptions  
(aux activités)

**INSCRIPTION : inscrire l'enfant à l'activité « préinscription séjours ».**

**3**  
Réservations  
(ou...)

**RESERVATION : réserver pour le séjour souhaité.**

Pour les adolescents inscrits sur liste d'attente, la sélection est effectuée selon les critères suivants :

- priorité aux adolescents Landivisiens (selon le nombre de participations),
- puis ouverture aux familles des communes extérieures (C.C.P.L.).

Un courriel sera adressé aux familles inscrites sur cette liste d'attente si des places se libèrent ou restent disponibles.

Selon les conditions sanitaires : la Ville se réserve le droit de diminuer le nombre de places des séjours et de n'autoriser qu'une seule réservation par enfant.

Par respect du principe d'égalité, les inscriptions aux séjours sur le Portail Familles débutent, pour toutes les familles et tous les séjours, le même jour, à la même heure.

Toute réservation pour un séjour d'été est définitive sauf présentation d'un certificat médical.

### TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Les familles landivisiennes bénéficient d'un tarif dégressif appliqué selon leur quotient familial C.A.F. sous réserve de la transmission de l'attestation C.A.F. de moins de 3 mois.

Le quotient familial est pris en compte uniquement si les familles landivisiennes fournissent ce document avant le début du séjour.

L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation de famille devra obligatoirement le signaler via le Portail Familles.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 029-212901052-20250409-20250316-DE

Le mois suivant le séjour, un avis des sommes à payer sera adressé aux Gestion Comptable : ex Trésor Public). Le détail des consommations est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

**Annulation/Remboursement** : après émission de l'avis des sommes à payer, le remboursement ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical à fournir sur le Portail Familles par la dalle « pièces à joindre ».

### **MODES DE PAIEMENT :**

Depuis l'espace personnel du Portail Familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA).

Paiement de proximité (auprès d'un buraliste) :

- paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer.

Au SGC (envoi postal, joindre le coupon de l'avis des sommes à payer) :

- par chèque libellé à l'ordre du SGC,
- par chèques vacances A.N.C.V.

## **REGLES DE VIE ET SANCTIONS**

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux séjours : respecter les autres (pas d'agression verbale ou physique), respecter les règles de politesse, respecter le matériel et les locaux, respecter les consignes des adultes.

Le directeur du séjour prend toutes mesures éducatives dans l'intérêt du groupe et de l'enfant. Si besoin, une communication est faite auprès des familles.

En cas de conduite inadaptée compromettant sa sécurité et celle des autres enfants, des dispositions peuvent aller jusqu'au rapatriement de l'enfant (retour dans la famille), aux frais des parents, après les en avoir avertis.

## **SANTE, TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES**

Pendant le séjour, en cas de symptômes évocateurs d'une maladie chez un enfant, le directeur du séjour contacte les responsables légaux qui viennent chercher l'enfant pour une consultation médicale.

En cas d'absence de réponse ou d'impossibilité de déplacement des responsables légaux, le directeur peut prendre la décision de consulter un médecin. La Ville avancera le paiement des frais médicaux. Les responsables légaux s'engagent à rembourser la totalité des frais médicaux dès le retour du jeune au domicile.

Sous l'autorité du directeur de séjour, un des membres de l'équipe d'encadrement, titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, est nommé « assistant sanitaire ».

L'assistant sanitaire prend en charge le suivi médical de chaque enfant et est responsable de l'application des projets d'accueil individualisés (P.A.I.).

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le portail familles ou à remettre à l'Espace Denis Diderot.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

**Approuvé en Conseil municipal en date du  
3 avril 2025.**



# RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.) ET DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

## INSCRIPTION

Création de l'espace personnel sur le Portail familles [Créer mon espace](#) puis suivre les étapes :

- 1**  
Dossier unique (année...)  
**DOSSIER UNIQUE** : renseigner le dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours) et joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles ;
- 2**  
Inscriptions (aux activités)  
**INSCRIPTION** : inscrire l'enfant à l'activité souhaitée :
  - ACM mercredi ;
  - ACM vacances ;
  - Garderie périscolaire.
- 3**  
Réservations (du...)  
**RESERVATION** : réserver pour la (les) date(s) et la formule souhaitée :
  - Garderie du matin et/ou soir ;
  - ACM : matin et/ou après-midi avec ou sans repas.

**Familles séparées** : pour les familles dont l'enfant est en résidence alternée, chaque responsable légal doit créer son espace personnel et suivre les étapes citées ci-dessus.

**Pour toute nouvelle inscription pour l'ACM, un rendez-vous obligatoire est à prendre par courriel au responsable du service Enfance-Jeunesse ([l.kerleroux@landivisiau.fr](mailto:l.kerleroux@landivisiau.fr))**

L'inscription à une activité vaut acceptation du règlement et engagement à le respecter.

## FONCTIONNEMENT

### 1. La garderie périscolaire du matin et du soir

Elle s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques (groupes scolaires Denis Diderot et Arvor) dans la limite des capacités autorisées. L'accueil s'effectue directement sur les lieux de scolarité.

#### Les horaires :

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours de classe.

Pour le groupe scolaire Arvor : le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 19 h (le goûter est fourni).

Pour le groupe scolaire Denis Diderot : le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h (le goûter est fourni).

Envoyé en préfecture le 09/04/2025 par est  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 09/04/2025  
ID : 029-212901052-20250409-20250316-DE

### **Réservation/annulation :**

La réservation et l'annulation pour la garderie périscolaire sont obligatoires. Elles se font par la dalle n°3 « RESERVATION » sur le Portail Familles.

Elles sont à effectuer dernier délai :

- garderie du lundi : pour le vendredi midi ;
- garderie du mardi : pour le lundi midi ;
- garderie du jeudi : pour le mardi midi ;
- garderie du vendredi : pour le jeudi midi.

**Absence :** Pour être prise en compte, toute absence doit être signalée sur le Portail Familles (dalle n°4 « ABSENCE »).

## **2. L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**

L'ACM est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans (un accueil pour les enfants de plus de 11 ans, scolarisés en classe ULIS peut être accepté) dans la limite des capacités autorisées.

Selon les capacités d'accueil, les demandes pour les enfants de moins de 3 ans scolarisées sur la commune seront étudiées. Une solution alternative pourra également être proposée aux familles type halte-garderie selon les places disponibles.

L'ACM fonctionne dans les locaux de l'espace Denis Diderot tous les mercredis scolaires ainsi que pendant les vacances scolaires.

L'inscription est possible en demi-journée ou journée, avec ou sans repas.

### **Les horaires :**

**Mercredis et vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h :**

- le matin : l'accueil des enfants se fait entre 7 h 30 et 9 h ;
- le midi : accueil et départ de 11 h 45 à 12 h 15 ;
- l'après-midi : accueil et départ de 13 h 15 à 13h45 ;
- les départs ne sont autorisés qu'à partir de 16 h 30 (après le goûter) ;
- une garderie est assurée de 18 h à 19 h (facturation au quart d'heure).

### **Réservations :**

Les réservations sur le Portail Familles **sont obligatoires** dans la limite des capacités autorisées.

**En cas d'effectif complet** pour l'ACM mercredi ou pour l'ACM vacances, la demande de réservation est à effectuer par la dalle « LISTE ATTENTE ACM ». Les places disponibles sont réservées en priorité : aux familles domiciliées à Landivisiau et aux enfants scolarisés dans un établissement scolaire de la commune.

**La période de réservation pour l'ACM vacances** est annoncée sur le Portail Familles.

### **Journée sortie :**

- la réservation à la journée complète est obligatoire ;
- sont prioritaires : les enfants inscrits régulièrement sur la période de vacances. Pour les occasionnels : inscription sur liste d'attente.

### **Annulations :**

Les modifications/annulations de réservation sont à effectuer par la dalle « RESERVATION » une semaine à l'avance.

## **Absences :**

Pour être prise en compte, toute absence doit être signalée sur le Portail Familles par la dalle n°4  
« ABSENCE ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250409-20250316-DE

## **CONDITIONS GENERALES**

### **RESPECT DES HORAIRES**

L'accueil se termine impérativement à 19 h. Les enfants quittent le service avec le responsable légal ou toute personne nommément désignée sur le Portail Familles.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du service. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Après 19 h, en cas d'impossibilité de joindre la famille, le responsable de ACM pourra faire appel à la gendarmerie.

### **MODALITES D'ACCUEIL**

Seules les personnes déclarées par les familles, sur leur espace citoyen, sont autorisées à venir chercher l'enfant. En cas d'urgence, une autorisation parentale exceptionnelle (datée, signée et stipulant l'heure précise du départ) peut être délivrée par écrit ou par courriel à l'attention du directeur de l'ACM.

Un justificatif d'identité peut être demandé à toute personne venant récupérer un enfant.

Tout départ de l'accueil est définitif.

### **PROPRETE**

Il convient de respecter le rythme de chaque enfant. Cependant, en ACM, les enfants sont accueillis en groupes. Ils doivent donc avoir acquis la propreté ou, à minima, être en cours d'apprentissage. Dans ce dernier cas, les responsables légaux doivent équiper l'enfant d'un sac à dos muni de couches. Si l'accident est compréhensible, il doit rester de l'ordre de l'exceptionnel.

### **MALADIE - SYMPTOMES**

En cas de symptômes évocateurs d'une maladie ou de températures supérieure ou égale à 38°C, un enfant ne peut être accueilli en ACM. L'animateur d'accueil ou le directeur se réserve le droit de refuser un enfant présentant l'une de ces deux conditions précitées.

De même, lors d'une journée d'accueil en ACM ou en garderie périscolaire, si un enfant présente des symptômes évocateurs d'une maladie ou une température supérieure ou égale à 38°C, les responsables légaux sont contactés et sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant.

### **JEUX PERSONNELS**

Les jeux personnels (ballons, cartes, véhicules, poupées...) sont interdits. Dans le cas contraire, l'équipe encadrante confisquera l'objet qui sera restitué au départ de l'enfant. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse...

### **ACCOMPAGNEMENT**

En cas de nécessité d'un accompagnement spécifique, de consignes spécifiques, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) et un engagement des responsables légaux sur les dates de fréquentation sont obligatoires pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. En l'absence de ce projet d'accueil individualisé, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le service.

### **INCLUSION**

Afin d'offrir un accueil adapté aux enfants en situation de handicap, une rencontre préalable avec les responsables légaux est obligatoire.

### **ASSURANCES**

Les responsables légaux sont tenus de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leur(s) enfant(s) ainsi que les dommages corporels pendant le temps extra-scolaire. Ces documents sont à transmettre sur le Portail Familles.

## **FACTURATION**

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Les familles landivisiennes bénéficient d'un tarif dégressif appliqué selon leur quotient familial C.A.F. (sous réserve de la transmission de l'attestation C.A.F. de moins de 3 mois). L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation, la famille devra obligatoirement le signaler via le Portail Familles.

La facturation est établie au début de chaque mois. Un avis des sommes à payer sera adressé aux familles par le SGC (Service de Gestion Comptable ex Trésor Public). Le détail des consommations est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

Toute absence non justifiée dans les délais est automatiquement facturée, sauf présentation d'un certificat médical à fournir, sur le Portail Familles, dans les 48 h de l'absence.

## **PENALITES**

Les pénalités sont fixées par le Conseil municipal lors du vote des tarifs :

- présence sans réservation ;
- présence au-delà de 19 h.

## **MODES DE PAIEMENT:**

Depuis l'espace personnel du Portail Familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA).

Paiement de proximité (auprès de votre buraliste) :

- paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer reçu par le SGC.

Au SGC (envoi postal, joindre le coupon de l'avis des sommes à payer) :

- par chèque libellé à l'ordre du SGC,
- par chèques vacances A.N.C.V.,
- par C.E.S.U.

## **REGLES DE VIE – EXCLUSION**

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque enfant accueilli en ACM : respecter les autres (pas d'agression verbale ou physique), respecter les règles de politesse, respecter le matériel et les locaux, respecter les consignes des adultes.

Le directeur de l'ACM prend toutes mesures éducatives dans l'intérêt du groupe et de l'enfant. Si besoin, une communication est faite auprès des familles.

Des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être décidées après en avoir averti les parents lors d'une rencontre :

- dans le cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants, ou le bon fonctionnement de l'A.C.M. ;
- en cas de manquements réguliers au respect du règlement intérieur.

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à déposer sur le Portail Familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

**Approuvé en séance du Conseil municipal en date  
du 3 avril 2025.**



# **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)**

## ***Document à lire attentivement et à conserver par les familles***

Le présent document définit les modalités de fonctionnement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, service gratuit de la Ville de Landivisiau organisé par le service Enfance-Famille-Jeunesse.

L'inscription d'un enfant dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité vaut acceptation du règlement et engagement à le respecter.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans la continuité des orientations éducatives :

- de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 ;
- du projet éducatif approuvé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2018 :
  - penser l'enfant au cœur de l'action éducative de la Ville,
  - participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant,
  - accompagner les parentalités.

Le nombre d'enfants accueillis est fixé selon le nombre d'encadrants disponibles.

Ce dispositif est soutenu financièrement par la C.A.F. au titre de l'appui à la parentalité.

### **Présentation du dispositif**

Défini par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) est un dispositif de coéducation des enfants en lien avec leurs familles et l'Education Nationale reconnu aux niveaux national (charte) et local (projet éducatif).

L'accompagnement à la scolarité :

- joue ce rôle de complément et de partenaire de l'école, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire ;
- vise à offrir l'appui et les ressources nécessaires à l'épanouissement de l'enfant à travers une aide aux devoirs, un soutien méthodologique, l'éveil culturel, les jeux éducatifs, les jeux collectifs, des temps d'échanges ...

Le projet C.L.A.S. s'articule autour de 3 axes :

- **l'accompagnement des enfants**, pour élargir leurs centres d'intérêt, valoriser leurs acquis, promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté, acquérir des méthodologies adaptées pour s'épanouir, favoriser la réussite, l'autonomie à l'école et l'apprentissage de la vie collective...
- **l'accompagnement de la famille**, pour partager avec les familles les fondements de la construction éducative, les impliquer en valorisant leurs compétences et leur rôle éducatif tout au long de la scolarité de leur enfant ;
- **la complémentarité avec l'école**, pour proposer un accompagnement individualisé et personnalisé en cohérence avec les apprentissages scolaires.

L'accompagnement à la scolarité concerne tous les enfants scolarisés en élémentaire du CP au CM2 dans les écoles publiques ou sous contrat d'association de la commune de Landivisiau, et pour lesquelles les structures éducatives estiment que la situation scolaire de l'enfant nécessite un accompagnement complémentaire.

## **Fonctionnement**

Les séances d'accompagnement à la scolarité ont lieu les semaines d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elles n'ont pas lieu durant les vacances scolaires.

Les enfants scolarisés du CP au CM2 sont pris en charge par des animateurs du service Enfance-Famille-Jeunesse ou par des bénévoles dans leurs écoles respectives à 16 h 30.

Un temps de goûter/pause est organisé de 16 h 30 à 17 h 00. Ce temps est un moment de jonction entre le temps scolaire et périscolaire qui favorise de meilleures conditions d'échanges avec l'adulte. A l'issue du goûter, les activités débutent : aide aux devoirs, jeux, .....

La fourniture du goûter est à la charge de la Ville de Landivisiau.

Les responsables légaux ou personnes autorisées viennent chercher les enfants à 18 h 00 sur le lieu de l'accompagnement scolaire.

Pour les enfants scolarisés au groupe scolaire **Denis Diderot**, l'accompagnement à la scolarité se déroule à l'espace Denis Diderot.

Pour les enfants scolarisés dans les groupes scolaires **Arvor et Notre-Dame des Victoires**, l'accompagnement scolaire s'effectue à l'espace Georges Tigréat au stade de Tiez Névez.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls le lieu d'activité (sauf autorisation écrite des parents).

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà des heures d'accueil. Les responsables légaux doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'absence, il est demandé aux familles de prévenir le responsable du dispositif C.L.A.S. du service Enfance-Famille-Jeunesse de la Ville de Landivisiau (téléphone : 02.98.68.17.27 -adresse mail : [l.kerleroux@landivisiau.fr](mailto:l.kerleroux@landivisiau.fr)).

## **Modalités d'inscription**

Courant septembre, l'enseignant évalue l'intérêt de cet accompagnement pour un élève. Il invite la famille à prendre rendez-vous avec le responsable du dispositif C.L.A.S.

Ce rendez-vous est à prendre par courriel à [l.kerleroux@landivisiau.fr](mailto:l.kerleroux@landivisiau.fr).

Toute inscription fait l'objet d'un entretien préalable entre la famille et le responsable du dispositif C.L.A.S. au service Enfance-Famille-Jeunesse de la Ville de Landivisiau (rue Denis Diderot).

Cet entretien pose les bases de la relation de confiance avec la famille. Il permet à chacun de se rencontrer (enfant, parents, responsable) et d'échanger notamment sur la vie sociale et familiale de l'enfant.

L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

L'inscription à une activité vaut acceptation du règlement et engagement à le respecter.

## **Relations partenariales**

Lorsque les responsables légaux viennent récupérer leur enfant, ils sont invités à prendre le temps de rencontrer et d'échanger avec l'équipe de bénévoles.

L'accompagnement à la scolarité est un temps de qualité pensé pour l'enfant. Il est défini avec lui et sa famille, en fonction des besoins.

La qualité relationnelle, base de l'épanouissement de l'enfant, reste prioritaire. Ainsi, aucune obligation de résultat n'est attendue. Les devoirs du soir demandés par les enseignants pourront, dans certains cas, **ne pas être réalisés si cela est jugé préférable pour l'enfant**.

Des échanges réguliers ont lieu entre les bénévoles, les enseignants et les professionnels du service Enfance-Famille-Jeunesse tout au long de l'année. Un bilan de fin d'année est organisé.

## **Cas d'exclusion**

**Absentéisme** - Compte tenu de la nécessité d'anticiper le besoin en encadrement, le service Enfance-Famille-Jeunesse se réserve le droit de proposer la place de l'enfant à une autre famille en cas d'absences récurrentes ou injustifiées, après échange avec la famille et les collaborateurs bénévoles.

**Comportement** - En cas de comportement allant à l'encontre des valeurs et du projet éducatif, le service se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant du C.L.A.S. Auparavant, des démarches et rencontres auront été entreprises entre le service Enfance-Famille-Jeunesse, l'enfant et sa famille.

## **Responsabilités et assurances**

La Ville de Landivisiau et ses services sont garants de la sécurité physique et morale des enfants pris en charge dans le dispositif C.L.A.S.

La souscription par les parents d'une assurance en cours de validité et couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire. Une copie de l'attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la fiche de renseignements les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus en priorité. En fonction de l'état de l'enfant et en cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux, les Services d'Aide Médicale d'Urgence seront appelés pour avis et prise en charge si besoin.

**En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire**, il est nécessaire d'en aviser le service Enfance-Famille-Jeunesse, de fournir à cet effet un certificat médical ou le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place avec l'établissement scolaire.

**Approuvé en séance du Conseil municipal en date  
du 3 avril 2025.**

VILLE DE LANDIVISIAU – Service Enfance-Jeunesse – Espace Denis Diderot – [l.kerleroux@landivisiau.fr](mailto:l.kerleroux@landivisiau.fr) - 02 98 68 17 27 - Adresse postale / Mairie, CS 90609 29406 LANDIVISIAU CEDEX – [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)

 **Coupon à découper et à joindre au dossier d'inscription**

Je soussigné (e) .....

Responsable légal de l'enfant .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du C.L.A.S. et m'engage à le respecter.

Fait à Landivisiau, le .....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



# RÈGLEMENT DES ACTIVITES

## « BABY GYM »

### Document à lire attentivement et à conserver

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

### FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Les activités « Baby gym » s'adressent à tous les enfants de 4 à 6 ans landivisiens ou extérieurs et scolarisés en maternelle.

Elles sont organisées par cycles de six séances, à l'espace Denis Diderot (salle de motricité) les mercredis scolaires.

Les dates et horaires des séances sont communiquées sur le Portail Familles. Afin d'offrir l'accès au plus grand nombre d'enfants, l'inscription s'effectue sur un cycle.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà des horaires des séances. Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'activités.

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation, la capacité maximale est limitée à 8 places.

Un enfant accueilli en ACM mercredi matin peut aussi être inscrit par les responsables légaux pour un cycle de Baby gym sur le Portail Famille. Dans ce cas, l'encadrant ira chercher l'enfant et le raccompagnera dans son groupe à la fin de chaque séance.

### INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles [Créer mon espace](#) puis suivre les étapes :

**1**  
Dossier unique  
(année...)

**DOSSIER UNIQUE : renseigner le dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours) et joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles ;**

**2**  
Inscriptions  
(aux activités)

**INSCRIPTION : inscrire l'enfant à l'activité Baby gym pour le cycle souhaité.  
L'inscription pour le cycle vaut réservation.**

La réservation d'un cycle n'est validée qu'après paiement de l'activité. Le paiement se fait directement sur le Portail Familles ou auprès du régisseur.

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les demandes d'inscription sont enregistrées sur une liste d'attente.

Toute absence doit être signalée par mail au responsable des activités ([l.quere@landivisiau.fr](mailto:l.quere@landivisiau.fr)).

L'inscription à une activité vaut acceptation du règlement et engagement à le respecter.

## TARIFS

Les tarifs des activités « baby gym » sont votés par le Conseil municipal.

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- depuis l'espace personnel du Portail Familles : par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- auprès du régisseur : espèces, chèque à libellé à l'ordre du SGC (Service de Gestion Comptable).

En cas d'absence, l'activité ne sera pas remboursée. En cas de maladie sur le cycle entier, et sur présentation d'un certificat médical transmis sur le Portail Familles dans un délai de 48 h de l'absence, il vous sera proposé une inscription au cycle suivant.

## SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque enfant inscrit aux activités.

En cas de manquement, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être envisagées après en avoir averti les parents :

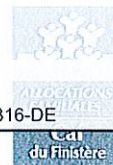
- non-respect des règles de vie ;
- conduite inadaptée compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ;
- absences répétées et non justifiées.

## TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le Portail Familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

**Approuvé en séance du Conseil municipal en date  
du 3 avril 2025.**



# RÈGLEMENT DES ACTIVITES

## « LOISIRS JEUNES »

### Document à lire attentivement et à conserver

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

### FONCTIONNEMENT

Les activités « Loisirs Jeunes » s'adressent à tous les jeunes landivisiens ou extérieurs scolarisés sur la commune de Landivisiau à partir du CM2 jusqu'à 17 ans.

Elles sont organisées au Local Jeunes, rue du Manoir, sur les temps extrascolaires et périscolaires selon le programme établi à l'avance.

Une sortie « avec hébergement » incluant un transport, une activité et une nuit d'hébergement peut être proposée pendant les vacances scolaires.

Les programmes sont établis par cycle (inter-vacances ou vacances) et publiés sur le Portail Familles et sur les page/profil Facebook.

L'inscription pour l'activité « Loisirs Jeunes » et la réservation pour les séances souhaitées sur le Portail Familles est obligatoire.

Chaque jeune inscrit à la demi-journée ou à la journée a la possibilité de rester déjeuner au Local Jeunes. Le repas est prévu par les familles sauf si une activité « cuisine » est programmée.

Les départs avant l'heure de fin de l'activité programmée ne sont pas autorisés exceptés sur autorisation écrite ou transmise par mail.

**Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà des heures renseignées sur le programme.** Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation, la capacité d'accueil maximale est limitée à 24 places.

### INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles [Créer mon espace](#) puis suivre les étapes :



**1 DOSSIER UNIQUE :** renseigner le dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours) et joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles ;



**2 INSCRIPTION :** inscrire l'enfant à l'activité Loisirs Jeunes mercredi et/ou Loisirs Jeunes vacances.



**3 RESERVATION :** réserver pour la (les) séance(s) souhaitée(s).

Les réservations de séances ne sont validées qu'après paiement de l'activité. Le paiement se fait directement sur le Portail Familles ou auprès du régisseur Loisirs Jeunes.

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les demandes de réservation sont en liste d'attente.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

Service Enfance-Famille-Jeunesse  
ID : 029-212901052-20250409-20250316-DE

Toute absence doit être signalée au responsable du Loisirs Jeunes du service

Toute absence doit être signalée par mail au responsable des activités ([l.quere@landivisiau.fr](mailto:l.quere@landivisiau.fr)). En cas d'absence non signalée, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée.

**L'inscription à une activité vaut acceptation du règlement et engagement à le respecter.**

## TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Le règlement s'effectue lors de la réservation pour l'activité directement sur le Portail Familles : par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ou auprès du régisseur Loisirs Jeunes (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

En cas d'absence injustifiée, l'activité n'est pas remboursée.

## SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux activités.

En cas de manquement, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être envisagées après en avoir averti les parents :

- non-respect des règles de vie ;
- conduite inadaptée compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement du Local Jeune ;
- absences répétées et non justifiées.

## TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le Portail Familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

**Approuvé en séance du Conseil municipal en date du 3 avril 2025.**



# RÈGLEMENT DES ACTIVITES

## « SÉJOUR SKI »

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

### FONCTIONNEMENT

Un séjour ski est organisé pendant les vacances d'hiver pour 32 adolescents âgés de 11 à 17 ans (collégiens et lycéens). Ce séjour est ouvert en priorité aux Landivisiens (possibilité de participer à deux séjours maximum). Pour les enfants des communes extérieures (C.C.P.L.), l'inscription s'effectue uniquement sur liste d'attente par la dalle « liste attente séjours ».

Afin de fédérer le groupe, des rencontres « animation » sont organisées en amont du séjour, certains samedis ou pendant les vacances scolaires. Les adolescents inscrits s'engagent à y participer.

Une réunion d'information famille a lieu avant le départ.

Le séjour ski est placé sous la responsabilité du directeur du séjour.

### INSCRIPTIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles [Créer mon espace](#) puis suivre les étapes :

- 1**  
Dossier unique  
(année...)  
**DOSSIER UNIQUE : renseigner le dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours) et joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles ;**
- 2**  
Inscriptions  
(aux activités)  
**INSCRIPTION : inscrire l'enfant à l'activité « préinscription séjour ».**
- 3**  
Réservations  
(ou...)  
**RESERVATION : réserver pour le séjour ski.**

Pour les adolescents inscrits sur liste d'attente, la sélection est effectuée selon les critères suivants :

- priorité aux adolescents Landivisiens (selon le nombre de participations),
- puis ouverture aux familles des communes extérieures (C.C.P.L.).

Un courriel sera adressé aux familles inscrites sur cette liste d'attente si des places se libèrent ou restent disponibles.

Par respect du principe d'égalité, les inscriptions aux séjours sur le Portail Familles débutent, pour toutes les familles et tous les séjours, le même jour.

**Toute réservation pour le séjour ski est définitive sauf présentation d'un certificat médical.**

### TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Les familles landivisiennes bénéficient d'un tarif dégressif appliqué selon leur quotient familial C.A.F. sous réserve de la transmission de l'attestation C.A.F. de moins de 3 mois.

Le quotient familial est pris en compte uniquement si les familles landivisiennes fournissent ce document avant le début du séjour.

L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement, l'attestation doit être envoyée à la Mairie de Landivisiau. En cas de changement de domicile, l'attestation doit être envoyée à la Mairie de Landivisiau.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250409-20250316-DE

Le mois suivant le séjour, un avis des sommes à payer sera adressé aux familles (via le Portail Familles ou par la poste). Le détail des consommations est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

**Annulation/Remboursement** : après émission de l'avis des sommes à payer, le remboursement ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical à fournir sur le Portail Familles par la dalle « pièces à joindre ».

### **MODES DE PAIEMENT:**

Depuis l'espace personnel du Portail Familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA).

Paiement de proximité (auprès de votre buraliste) :

- paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer.

Au SGC (envoi postal, joindre le coupon de l'avis des sommes à payer) :

- par chèque libellé à l'ordre du SGC,
- par chèques vacances A.N.C.V.

## **REGLES DE VIE ET SANCTIONS**

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux séjours : respecter les autres (pas d'agression verbale ou physique), respecter les règles de politesse, respecter le matériel et les locaux, respecter les consignes des adultes.

Le directeur du séjour prend toutes mesures éducatives dans l'intérêt du groupe et de l'enfant. Si besoin, une communication est faite auprès des familles.

En cas de conduite inadaptée compromettant sa sécurité et celle des autres enfants, des dispositions peuvent aller jusqu'au rapatriement de l'enfant (retour dans la famille), aux frais des parents, après les en avoir avertis.

## **SANTE, TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES**

Pendant le séjour, en cas de symptômes évocateurs d'une maladie chez un jeune, le directeur du séjour peut prendre la décision de consulter un médecin. La Ville engagera le paiement des frais médicaux. Les responsables légaux s'engagent à rembourser les frais médicaux dès le retour du jeune au domicile.

Sous l'autorité du directeur de séjour, un des membres de l'équipe d'encadrement, titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, est nommé « assistant sanitaire ». Il prend en charge le suivi médical de chaque enfant et est responsable de l'application des projets d'accueil individualisés (P.A.I.).

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le Portail Familles ou à remettre à l'Espace Diderot.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

**Approuvé en séance du Conseil municipal en date du 3 avril 2025.**



# RÈGLEMENT DE L'ACTIVITE « THÉÂTRE »

## Document à lire attentivement et à conserver par les familles

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

### FONCTIONNEMENT

Les activités « théâtre » s'adressent à tous les enfants landivisiens et des communes extérieures, âgés de 8 à 17 ans. Au-delà de 17 ans, les lycéens souhaitant poursuivre cette activité peuvent être inscrits dans la limite des places disponibles (sur autorisation du Maire, demande à formuler par courrier ou courriel).

Les activités sont organisées à l'espace Georges Tigréat (stade de Tiez Nevez) ou à la salle de spectacle François de Tournemine tous les samedis scolaires (y compris chaque premier samedi des vacances). Les enfants sont répartis en groupes par l'équipe encadrante selon l'âge et l'aisance théâtrale :

- enfants scolarisés en primaire : séance d'1 heure ;
- jeunes scolarisés en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : séance d'1 heure ;
- jeunes scolarisés en 4<sup>ème</sup> et plus : séance de 2 heures.

Une réunion d'information avec les familles a lieu avant la première séance. Sur demande des familles, une séance d'essai est proposée pour toute nouvelle inscription avant l'inscription définitive.

L'inscription engage les participants à être présents à toutes les séances programmées, aux spectacles de fin d'année incluant les répétitions. Les dates de séances et de spectacles sont communiquées le jour de la réunion des parents et par courriels.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs sur le créneau horaire défini lors de la composition des groupes. **Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà des horaires des séances.** Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'activité.

Les activités « théâtre » sont placées sous la responsabilité de l'équipe encadrante et du responsable du service Enfance-Famille-Jeunesse.

Afin de garantir la qualité de l'encadrement, le nombre de place est limité.

### INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles [Créer mon espace](#) puis suivre les deux étapes suivantes :



**DOSSIER UNIQUE : renseigner le dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours) et joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles ;**

**INSCRIPTION : par mail à l'encadrante des ateliers théâtre ([s.pellegrino@landivisiau.fr](mailto:s.pellegrino@landivisiau.fr)).**

L'inscription vaut réservation.

Toute absence doit être signalée par mail à l'encadrante des ateliers théâtre ([s.pellegrino@landivisiau.fr](mailto:s.pellegrino@landivisiau.fr)). En cas d'absence non signalée, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée.

L'inscription à une activité vaut acceptation du règlement et engagement à le respecter.

## TARIFS

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250409-20250316-DE

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Les familles landivisiennes bénéficient d'un tarif dégressif appliqué selon leur quotient familial C.A.F. sous réserve de la transmission de l'attestation C.A.F. de moins de 3 mois au moment de l'inscription sur le portail familles.

L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation, la famille devra obligatoirement le signaler via le Portail Familles.

Le mois suivant la première séance, un avis des sommes à payer sera adressé aux familles par le Service de Gestion Comptable (ex Trésor Public). Le détail des consommations est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

**Annulation/Remboursement** : après émission de l'avis des sommes à payer, un remboursement ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical à fournir sur le Portail Familles par la dalle « pièces à joindre ».

### **MODES DE PAIEMENT :**

Depuis l'espace personnel du Portail Familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA).

Païement de proximité (auprès de votre buraliste) :

- paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer.

Au S.G.C. (envoi postal, joindre le coupon de l'avis des sommes à payer) :

- par chèque libellé à l'ordre du S.G.C.,
- par chèques vacances A.N.C.V.,

## SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux activités.

En cas de manquement, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être envisagées après en avoir averti les parents :

- non-respect des règles de vie ;
- conduite inadaptée compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ;
- absences répétées et non justifiées.

## TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le Portail Familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

**Approuvé en séance du Conseil municipal en date du 3 avril 2025.**